

CHAMBRE PROVINCIALE

DU

BRABANT WALLON

RAPPORT D'ACTIVITE 2014

I COMPOSITION DE LA CHAMBRE AU 30 JUIN 2014

A. Section Monuments.

- Hugues de Suray (Président), Luc De Cordier, Alain Dierkens, Charles Gheur et Alain Sabbe.

B. Section Sites.

- Christiane Percsy.

La Commission se réunit en séance plénière, ainsi les membres peuvent apporter leurs expériences, leurs compétences et participer aux débats de chaque dossier.

II LES DOSSIERS TRAITES

5A1. TRAVAUX A MONUMENTS CLASSES

Perwez/Orbais : Ferme de Trémouroux, sise rue Trémouroux, 94. Monument classé le 30/07/1987. Régularisation de divers travaux et création de 3 baies dans le pignon sud.
Demandeur : Pirlot de Corbion.

La Commission ne s'oppose pas à la régularisation des divers travaux et a émis un avis favorable sur le percement des baies, conformément aux plans.

5A2. TRAVAUX EN SITES CLASSES.

Court-St-Etienne : démolition du bâtiment Modelage sur le site Provincial de Henricot, av des Combattants, 35. Demandeur : Province du Brabant wallon.
La Commission a émis un avis favorable à la demande

Braine-le-Château : Demande de permis pour la transformation d'un mur de clôture entre le jardin et l'Eglise et la place, Grand-Place, 1 à Gauthier Braine. Demandeur : Administration communale.

La Commission a émis un avis favorable sous réserve de reconstruire le mur projeté tel que en reproduisant l'appareillage traditionnel (panneresse-boutisse) et en utilisant soit des briques de récupération prises sur place soit à acquérir.

Genappe/Loupigne : Avant-projet. Demande de permis d'urbanisme pour l'extension d'une habitation en vue d'y créer un espace professionnel et deux nouvelles chambres, Place Nicolay 5. Bien bordant l'ensemble formé par le vieux moulin, l'église et les fermes. Site classé le 17/12/91. Demandeur : M. de Vissher.

La Commission a émis un avis favorable sous réserve de : -limiter au maximum les éléments suivants aux niveaux suivants : -corniche de l'annexe 3m45, -ligne de brisis de la toiture à la Mansart 5m20, -ligne de démarrage de la croupette sur le pignon : 6m ; de réaliser une toiture à la Mansart symétrique avant et arrière. La Chambre remettra bien sûr son avis définitif (et officiel) sur la base d'un dossier.

Nivelles : Liaison rue du Wichet et boulevard de la Dodaine. Restauration des 24 APAS situés en centre ancien protégé. Demandeur : Administration communale.

La Commission ne s'oppose pas étant donné l'absence d'impact sur le site ancien protégé.

Rebecq : château d'Arenberg et alentours. Site classé le 01/09/1997. Transformation d'une maison de commerce à 8 appartements dans la zone de protection. Place de Wisbecq, 30.

Demandeur : Maxmotor s.a

La Commission constate la non adéquation du bâtiment existant dans l'environnement de ce site (gabarits, teintes, percements...) Le projet présenté ne fait qu'accentuer cette dichotomie. En conséquence, la Commission a émis un avis défavorable, et il ne convient pas d'agrandir le volume d'annexe mais de le supprimer. La Commission pourrait accepter la construction d'un nouveau volume indépendant, à condition que le volume s'harmonise avec le bâtiment existant et la qualité du site.

La Commission s'oppose aux teintes d'enduit proposées et ne peut accepter qu'une teinte d'enduit traditionnel du bâti de la place.

Wavre : Demande de permis d'urbanisme pour le forage d'un nouveau puits de production d'eau avec mise en place d'une chambre d'accès au puits, forage piézomètre du contrôle, Chaussée du Bois de Laurensart. Demandeur : IECBW.

La Commission a émis un avis favorable à la demande.

Rebecq : le site formé par le Château D'Arenberg, la ferme attenante et l'ancien moulin à eau proche, ensemble formé par ces bâtiments et les terrains avoisinants, ainsi qu'une zone de protection. Demande de permis d'urbanisme pour la transformation d'une grange en 2 logements en zone agricole d'intérêt paysager. Régularisation, Place de Wisbecq, 31.

Le bâtiment examiné est situé à un emplacement d'une importance patrimoniale particulière : au carrefour de la place de Wisbecq, de la ferme du Château d'Arenberg (classée) et d'une autre ferme intéressante –dans une zone agricole classée d'intérêt paysager et dans la zone de protection du site classé. Le bâtiment examiné étant lui-même une fermette traditionnelle, sa valeur d'accompagnement des éléments patrimoniaux et classés susnommés est indéniable et importante.

Les transformations apportées au bâtiment dénaturent toutes son caractère traditionnel. La Commission ne peut donc que les refuser et demander la restitution du prime état. Elle déplore de plus que les travaux ont été effectués en infraction, sans demande de permis d'urbanisme.

Beauvechain : Site classé de la Forêt de Meerdal et jouxtant le site classé du Bois de Nicaise. Aménagement d'une piste cyclable le long de la RN 25, sur un tronçon du tracé de l'ancien vicinal, chaussée de Louvain à Hamme-Mille. Demandeur : Administration communale.

La Commission a émis un avis favorable à la demande.

Lasne : Extension d'une habitation et du cabinet médical, Chaussée de Louvain, 250. Bien situé à proximité du monument commémoratif de la Bataille de Waterloo. Demandeur : Céline Andri.

Malgré que la cohérence architecturale du projet pourrait être améliorée (traitement des baies notamment), la Commission ne s'oppose pas au projet vu que celui-ci n'a pas d'impact sur le site du Champ de Bataille de 1815 (le gabarit des nouveaux bâtiments est conforme au bâti existant)

Rebecq/Bierghes : Chaussée d'Enghien. Site formé par le promontoire comprenant l'église Saint-Martin, le cimetière, le presbytère, la ferme et son accès classé le 16/10/1987. Démolition de la morgue afin d'y aménager en lieu et place une pelouse de dispersion. Demandeur : Administration communale. La Commission a émis un avis favorable à la demande.

Chastre : Demande de permis d'urbanisme pour l'abattage de 3 alignements d'arbres et plantation et de 3 alignements de tilleuls, dans le site classé de la Ferme Rose ou de Pervais, av du Castillon. Demandeur : Administration communale de Chastre.

La Commission a émis un avis favorable pour l'abattage de l'épicéa isolé et un avis défavorable pour le reste de la demande.

La Commission constate que la plantation de certains tilleul (faisant l'objet de la demande) a déjà été réalisée en mutilant des arbres existants. La Commission constate qu'aucune motivation n'est donnée à la demande d'abattage et replantation. Vu que l'état sanitaire des arbres et arbustes existants ne justifie nullement l'abattage demandé, la Commission suppose que la demande relève du souhait de réaménager les lieux. Malheureusement, la philosophie de l'aménagement n'est pas apparente : le double alignement de tilleuls de la drève dite « des 40 tilleuls » mène à un chemin de terre et à un dépôt de déchets communaux ; l'alignement menant à l'avenue du Castillon est mal venu par rapport aux divers arbres qui ont été plantés en commémoration de divers événements ; les haies variées existantes cadrent bien avec le caractère rural des environs et sont un apport pour la faune.

Rixensart : Rue des Ecoles. Remplacement d'une cabine haute tension située à la limite du Château de Mérode. Site classé le 20/11/1972. Demandeur : Ores sclr.

La Commission a émis un avis défavorable étant donné que la nouvelle implantation n'est pas justifiée par rapport à l'ancienne. La Commission regrette qu'il n'y ait pas de proposition de masquer ce bâtiment technique par une plantation adaptée à l'environnement (haie vive, ...)

Lasne/Ohain : Site de la vallée du Smohain, classé par arrêté du 25/10/44 et l'église Saint-Etienne, classé comme monument le 21/10/1983. Rue Saint Etienne, 22. Transformation et extension d'une habitation.

La Chambre regrette qu'elle n'ait pas reçu le dossier en temps utile puisque à la date de la réception de demande d'avis de la CRMSF le permis était déjà octroyé. Toutefois à l'examen du dossier la Commission ne se serait pas opposée au projet vu l'absence d'impact sur l'église classée.

Nivelles : Domaine de la Potte. Site classé par arrêté du 07/07/76. Construction de 26 habitations à proximité du Domaine. Demandeur : BWPromo.

La Commission ne s'oppose pas étant donné le manque d'impact sur le site.

Rebecq/Wisbecq : Place de Wisbecq, 30. Modification, demande de transformation d'un commerce en 8 logements situé dans la zone de protection du Château d'Arenberg, classé par arrêté du 01/09/97.

La Commission maintient son avis du 18 février 2014 puisque le projet n'a pas été revu fondamentalement : « La Commission constate la non adéquation du bâtiment existant dans l'environnement de ce site (gabarits, teintes, percements, ...) Le projet présenté ne fait qu'accentuer cette dichotomie. En conséquence, la Commission a émis un avis défavorable, et il ne convient pas d'agrandir le volume d'annexe mais de le supprimer. La Commission pourrait accepter la construction d'un nouveau volume indépendant, à condition que le volume s'harmonise avec le bâtiment existant et la qualité du site. La Commission s'oppose aux teintes d'enduit proposées et ne peut accepter qu'une teinte d'enduit traditionnel du bâti de la place.

Rixensart : Rue de Froidmont : remplacement d'une cabine de gaz. Demandeur : Ores scl. La Commission ne s'oppose pas à la demande. La Commission suggère que les cabines existantes soient dans les tons vert mat.

5B. TRAVAUX A DES BIENS D'INTERET PATRIMONIAL

Jodoigne : Rue des Beaux prés, 4. Régularisation de divers travaux et projet d'aménagement d'une habitation reprise à l'Inventaire du Patrimoine architectural et territoires de Wallonie avec pastille.

La Commission a émis un avis favorable sous réserve de supprimer les velux côté rue qui dénaturent la toiture, surtout vue de l'Eglise.

Le dessin général des lucarnes passantes dans la toiture du volume secondaire et le dessin des châssis sont en rupture avec le caractère traditionnel des baies préexistantes.

Villers-la-Ville/Mellery : rue de l'Enfer, 8. Transformation de la ferme du Colombier reprise à l'Inventaire du Patrimoine avec pastille.

La Commission a émis un avis défavorable étant donné que le projet dénature complètement le caractère patrimonial du bâtiment, tel que clairement attesté dans la notice de l'Inventaire, dans l'ouvrage architecture rural de Wallonie et autres... La densité du programme d'occupation proposé est inadaptée à la conservation des qualités patrimoniales. La Commission regrette l'aspect lacunaire du dossier : absence des plans de situations existantes.

Chaumont-Gistoux : transformation et extension d'une ancienne ferme en six appartements, rue de Wavre, 7. Demandeur : sprl Collignon Perspectives.

La Commission a émis un avis défavorable étant donné d'une part que les modifications apportées au projet initial ne rencontrent pas suffisamment les remarques émises le 11 mars 2013, et d'autre part il conviendrait d'adapter tout projet à la volumétrie existante ;

Grez-Doiceau : Rue du Grand Royal, 2. Transformation et extension d'une ancienne ferme du Grand Royal, reprise à l'Inventaire.

La Commission émet un avis défavorable. L'ensemble des bâtiments présente encore un grand intérêt patrimonial. Toute intervention doit viser à respecter celui-ci, voire à le restaurer si nécessaire. Si une bonne partie du projet s'inscrit dans cette démarche, certaines propositions ne peuvent être acceptées : corps de logis : les nouvelles annexes contre les pignons, la grande baie dans le pignon gauche, la grande baie dans le pignon de l'annexe existante, les velux en façade arrière (à remplacer par maximum 4 lucarnes reprenant la modénature de la façade côté cour) ; appartements : les larges baies à double battant ; Remarque : le dossier est incomplet, il manque le reportage photographique.

Ottignies-Louvain-la-Neuve : Transformation du bâtiment « Bibliothèque des Sciences et Technologies » en Musée de Louvain-la-Neuve, Place des Sciences, 3. Demandeur : UCL. Bien pastillé à l'Inventaire du Patrimoine architectural et territoires de Wallonie.

La Commission estime heureux que soit trouvée une nouvelle affectation publique permettant de sauver ce bâtiment emblématique de l'architecture belge, dont il conviendrait de préserver l'esprit initial en limitant drastiquement les interventions. Le projet soumis déroge significativement à ce principe en ce qui concerne les points suivants : -suppression des croisillons des fenêtres caractéristiques de l'époque ; -suppression des circulations verticales ajoutées en façade Est, tant en ce qui concerne la volumétrie que le vocabulaire des façades, en total contradiction avec le traitement délicat de l'ensemble des façades ; -les interventions du passage entre le bâtiment principal et secondaire dénaturent le dialogue subtil entre ces deux volumétries, même si la Commission peut accepter une nouvelle entrée du musée à cet endroit.

En outre la Commission souligne le manque d'unité des diverses interventions sur ce bâtiment.

Consciente de l'impossibilité de tout maintenir, la Commission insiste pour que soit préservé au maximum les qualités intrinsèques intérieures y compris le mobilier qui fait partie de l'architecture globale.

En conséquence, la Commission a émis un avis défavorable.

Beauvechain : Ancienne ferme de Gérardmont, rue Breward à Tourinnes-la-Grosse. Bien repris à l'Inventaire du Patrimoine monumental avec pastille. Transformation d'une ferme et aménagement en centre d'élevage de chevaux. Demandeur : M. de Mevius.

La Commission a émis un avis défavorable. Ce dossier est difficilement lisible dans la mesure où il propose des traitements graphiques différents entre la situation existante et la situation projetée. Pour le bâtiment existant : la majeure partie des modifications proposées portent atteinte au bâtiment (multiplications anarchiques des lucarnes et velux, percements nouveaux en portes et fenêtres qui banalisent le bâtiment)

Pour la nouvelle construction : le dossier fourni est lacunaire et incohérent. La Chambre s'inquiète fortement des images proposées.

Par contre la Chambre accepterait le principe d'implantation proposée à condition que les volumes s'harmonisent avec le bâtiment existant.

Beauvechain/Hamme-Mille : La Valduc. Transformation des étables en local d'activités ludiques sur un Bien repris à l'Inventaire du Patrimoine monumental de Wallonie avec pastille. Demandeur : M. del Marmol.

En l'absence d'un dossier d'architecture complet, la Commission ne peut se prononcer. Pas de relever, pas de situations existantes projetées, etc.....

C. DEMANDE DE FOUILLES.

D. AUTRES.

Waterloo : Av. Léopold III, 14. Abattage d'un chêne pédonculé remarquable. Demande introduite par l'administration communale.

La Commission a émis un avis défavorable à la demande d'abattage. Ce chêne remarquable a malheureusement (sans doute lors de l'élargissement de la route) été encerclé dans l'asphalte. Ses branches ont déjà été mutilées du côté du n°14 de la rue, l'arbre gênant sans doute les occupants. Certes, l'arbre a été blessé à sa base côté rue (sans doute lors des travaux d'élargissement) mais il n'est pas sûr que cette blessure mette la survie de l'arbre en péril, ni affecte la sécurité publique. Néanmoins, la Commission s'en remet au diagnostic sanitaire qui sera établi par le DNF : si celui-ci est négatif, la Commission ne peut s'opposer à l'abattage de l'arbre.

Waterloo : proximité immédiate du périmètre du Champ de Bataille de 1815 dit de « Waterloo », inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel le 11/05/2006. Construction des deux magasins supplémentaires dans un zoning commercial, Chaussée de Charleroi, 579. Le dossier soumis est largement incomplet, en conséquence la Commission ne peut pas remettre d'avis étant donné qu'elle ne possède pas d'élévations, de plans de situations existantes et projetées, de perspective, et tout particulièrement il est indispensable d'avoir une simulation de l'impact du projet sur le site classé (par exemple une vue du sommet du lion). La Commission estime fondamentale de maintenir l'écran végétal existant le long de l'autoroute.

E. PROPOSITION DE CLASSEMENT ET/OU MISE SUR LA LISTE DE SAUVEGARDE.

Waterloo : Classement éventuel comme site du champ de bataille dit de Waterloo ou de la Belle-Alliance (1815) Etablissement d'une zone de protection.

La Commission constate que le périmètre proposé à l'enquête publique a été fortement modifié par rapport au plan proposé par la Chambre en 2003 : le nouveau périmètre inclut notamment la totalité du village de Plancenoit, lotissement compris.

Si la Chambre est bien sûr favorable à une extension du classement du Champ de Bataille dit de Waterloo, elle désapprouve les éléments suivants du projet actuel e a donc émis un avis favorable sous réserve :

1 Le classement de Plancenoit et des lotissements environnants ne se justifie pas et dévalorise la notion même de classement aux yeux du public. Classer un lotissement a peu de sens. La Commission pourrait envisager que Plancenoit et ses environs soient repris en zone de protection, en spécifiant que celle-ci vise à préserver le paysage vu de loin. Seul la place et l'église de Plancenoit mériteraient d'être classé en tant que site vu son bon état de conservation et son implication dans la bataille.

2 La Commission regrette l'exclusion de la prairie pentue le long de la rue d'Anogrune entre la ferme Hannotelet et la sablière.

3 La Commission s'interroge sur les raisons qui ont motivé le maintien dans le périmètre de protection d'une unique maison le long de la chaussée de Louvain.

III. CONCLUSIONS

- Un grand merci tout d'abord aux membres de la CPMSF-Brabant Wallon- qui se sont fortement investis ne ménageant ni leur temps, ni leurs efforts, le tout bénévolement.
- Il nous plaît de souligner les excellentes relations entretenues avec la Direction de Wavre, en particulier avec son nouveau Directeur Christian Radelet, Vincent Léonard et Véronique Pittie, attachés au Patrimoine que nous tenons à remercier pour leur parfaite collaboration avec la Chambre Provinciale.